

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

QUARANTE-DEUXIEME SESSION

RESOLUTION N° 588 (XLII)

(adoptée par le Conseil à sa 318^e séance, le 13 novembre 1978)

**RAPPORT SUR LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU COMITE EXECUTIF**

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Rappelant la décision formulée dans la résolution N° 584 (XLI) de ne tenir qu'une session ordinaire du Conseil en 1978,

Rappelant aussi qu'il a invité le Comité exécutif à se réunir en session extraordinaire dans le courant du mois de mars 1978 et à prendre toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires conformément aux paragraphes e) et f) de l'article 11 de l'Acte constitutif,

Ayant reçu et examiné le Rapport sur la cinquante-troisième session (extraordinaire) du Comité exécutif (MC/1227),

Décide :

1. De prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif ;
2. De sanctionner la résolution N° 37 (LIII) et la résolution N° 32 (LI) du Comité exécutif, approuvant ainsi des amendements au Statut du personnel applicable aux fonctionnaires (MC/104/Amdt.22 et MC/104/Amdt.21) ;
3. De prendre note du Rapport du Directeur sur les travaux du CIME en 1977 (MC/1225 et MC/1225/Add.1) ;
4. De prendre note du Rapport du Sous-comité pour la coordination des transports (MC/1226).